APRÈS ART. 32 N° 1858

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1858

présenté par M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 31 décembre 2021 sur la manière la plus éthique de mettre fin à la conservation des embryons.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi utilise souvent les termes « mettre fin à la conservation des embryons ». Or il arrive que ces embryons soient « détruits » et la manière dont ces embryons sont détruits n'est pas définie dans notre droit. Il convient donc de combler cette lacune en recherchant la manière la plus éthique possible (incinération ?) de détruire ces embryons qui sont des êtres humains en devenir.